Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260210-DEL2026_06-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 du mois de février à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Bernard LALOUX, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr Didier GRASER, Mr François-Régis SIRJACQ, Mr Valéry LAMOURE, Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mme Émilie LÉVÊQUE, Mme Emmanuelle OLLIVIER HUBLOT, Mme Eugénie BUCHON, Mr Bruno VOYER, Mr Sylvain POILVET.

Absents excusés : 2

Mme Sarah GERBOUT a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF
Mr Jean-Christophe PÉAN a donné procuration à Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC

Absent : 0

Mme Émilie LEVEQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

2026-06 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION DE LA PARCELLE AV 762 SISE RUE DE LA BARETTE

Vu le rapport de constat du 10 octobre 2025,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),
Vu la délibération 2026-05 prononçant le déclassement de la parcelle rue de la Barette
Vu l'avis des domaines en date du 30 octobre 2025.

La commune a pour projet de mettre en vente une portion de parcelle AV 762 sise rue de la barette à Saint-Briac-sur-Mer au profit de Monsieur et Madame Bruneau Bertrand et Fabienne.

Par une première délibération, le Conseil Municipal aura constaté la désaffectation aux services publics et à l'usage du public de la parcelle du domaine public communal.
Par cette première délibération, cette parcelle fera désormais partie du domaine privé communal. Conformément au projet de la commune, cette parcelle pourra être cédée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser le Maire à mettre en vente la parcelle propriété communale rue de la Barette, d'une contenance d'environ 60m² au prix de 16 000€.
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner l'Etude de maitre Lugand pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.
- étant précisé que les frais géomètre et notaire sont pris en charge par l'acquéreur.

Saint-Briac sur mer le 10 février 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

